

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 92-0508/PR portant création d'une Commission de contrôle.

n° 92-0508/PR

Ministère

Ministère de la jeunesse des sports et des affaires culturelles

Date de publication

20 mai 1992

Numéro JO

n° 10 du 31/05/1992

Date du numéro

31 mai 1992

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU Les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance constitutionnelle

VU Le décret portant nomination des membres du Gouvernement, modifié

VU La lettre n°172/PG/D du Procureur Général

Sur proposition du Ministre de la Jeunesse des Sports et des Affaires Culturelles.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est créé une commission administrative chargée de contrôler l'utilisation des subventions octroyées par l'État, au titre de l'année 1991, au Comité National des Sports (CNS).

Article 2

La commission visée à l'article 1er du dit arrêté est composée ainsi qu'il suit

- | | |
|---|--|
| – Abdoulfatah Moussa Ahmed, Direction des Finances | Président – Osman Idriss Djama, Trésor National- |
| Membre – Gourad Hassan Ibrahim, Agent comptable au Port | Membre – Houmed Abdallah Bourhan, Trésor |
| service Dépenses | Membre |

Article 3

La commission devra rendre son rapport avant les quinze jours qui suivent la date de la première réunion. Le procès-verbal établi lors de sa première réunion sera foi.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE P.O.

LE DIRECTEUR DE CABINET ISMAEL GUEDI HARED